



**Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

CONDENSE DES DELIBERATIONS

DU 19 JANVIER 2007

Séance du 19 janvier 2007

A 10h00 - Boisseron

Le 19 janvier 2007, les membres délégués du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle se sont réunis à Boisseron sous la présidence de Monsieur Christian VALETTE, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 10 JANVIER 2007 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires et suppléants			
- M. André VEZINHET , Sénateur de l'Hérault Président du Conseil général de l'Hérault – Titulaire			X
-- M. Louis CALMELS , Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant		X	
- M. Claude BARRAL , Conseiller Général de l'Hérault Vice président du syndicat mixte du Vidourle – Titulaire	X		
- M. Pierre MAUREL Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers – Suppléant		X	
- M. Christian VALETTE , Conseiller Général du Gard Maire de Congénies - Président du syndicat mixte du Vidourle - titulaire	X		
- M. Christian FLAISSIER Conseiller Général du Gard – Suppléant		X	
- M. Jean-Marcel CASTET , Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou – Titulaire		X	
- M. Cyril MEUNIER Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant			X
- M. Christian JEAN , Conseiller Général de l'Hérault- Maire de Claret – Titulaire		X	
- Mme Monique PETARD Conseillère Général de l'Hérault – Suppléante	X		
- M. Philippe SAUREL Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire			X
- M. Louis VILLARET , Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget – Suppléant		X	
- M. Frédéric LAFFORGUE , Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire		X	
- M. Francis CROUZET Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant		X	
- Monsieur Jean DENAT Conseiller Général du Gard – Titulaire			X pouvoir à M. VALETTE
- M. Louis CAUCANAS , Conseiller Général du Gard – Suppléant	X		

- M. Lionel JEAN , Conseiller Général du Gard – Titulaire		X	
- M. William TOULOUSE , Conseiller Général du canton de Sumène – Suppléant		X	
- M. Patrick BONTON , Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		
- M. William DUMAS Conseiller Général du Gard – Maire de Fons en Outre - Gardon - Suppléant			X
- M. Léopold ROSSO , Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont – Suppléante		X	
- M. Yves VERDIER , Conseiller Général du Gard – Titulaire		X	
- M. Jean-Michel SUAU Conseiller Général du Gard – Suppléant			X
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Lucien MEJEAN , Mairie de St Hippolyte du Fort, titulaire		X	
- M. Norbert QUET , Maire de Cros, suppléant		X	
- M. Claude REYNARD , Maire de Pompignan, titulaire		X	
- M. Laurent MARTIN , Mairie de Fressac, suppléant		X	
- Mme, Thérèse LAURENS , Mairie de Brouzet les Quissac, titulaire,		X	
- M. Lionel JEAN , Maire de Corconne, suppléant		X	
- M. Alain DANILET , Maire de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire		X	
M- M. Roger CANTO , Mairie de Villevieille, suppléant	X		
- M. Kléber BLONDIN , Maire de Salinelles pour la CCP de Sommières, titulaire		X	
- M. Marc VALAT , Mairie de Fontanes, suppléant		X	
- M. Joël ROUDIL , Mairie de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire	X		
- M. André PANCHAU , Maire de Vacquières, suppléant		X	
- Mme Anne AGOGUE , Mairie de Liouc pour le SIAVA de Quissac, titulaire			X
- M. David CODOMIE , Mairie de Carnas, suppléant		X	
- M. Francis PRATX , Maire de Boisseron, titulaire	X		
- Mme Reine BOUVIER , Maire de Le Cailar, suppléante	X		
- M. Christian DELBOS , Mairie d'Aimargues, titulaire	X		
- M. André DELLA SANTINA , Mairie du Grau du Roi, suppléant,		X	
- M. Gérard MOUYREN , Mairie de Lunel, titulaire	X		
- M. René POURREAU , Maire de Gallargues le Montueux, suppléant		X	
- M. Bernard FANTON , Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, titulaire		X	
- M. Jean-Pierre NAVAS , Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant	X		
- M. Philippe ULLES , Maire de Marsillargues, titulaire	X		
- Mme Valérie GARCIA , Mairie de Saint Séries, suppléante		X	

M PRAXT accueille les participants et met l'accent sur la volonté apportée par chacun pour dépasser les divergences légitimes qui apparaissent sur ce type de projet et insiste sur la volonté de tous pour aboutir dans l'avenir.

M VALETTE remercie M PRAXT et propose une modification de l'ordre du jour qui est acceptée.

DELIBERATION N°2007/01/N°01

Objet : Contrat de rivière

Un contrat de rivière est un accord technique et financier entre les maîtres d'ouvrages locaux et des partenaires financiers (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseils Généraux, agence de l'eau...) sur la réalisation de programme d'actions pour la réhabilitation durable et la valorisation des milieux aquatiques, dans l'objectif d'une gestion globale et concertée.

La procédure de contrat de rivière comprend plusieurs grandes phases :

- la phase de lancement du projet

C'est une phase de réflexions, de réunions et de contacts informels. Elle se concrétise si possible par l'identification ou la création, d'une structure porteuse et l'élaboration d'un dossier préalable qui formalise le projet.

Après validation par les partenaires locaux, le dossier préalable est transmis au préfet qui sollicite les avis des services concernés, puis transmet le dossier à la direction de l'eau du ministère chargé de l'environnement pour examen par le CNA. L'agrément provisoire est délivré après avis favorable du Comité National d'Agrément.

Constitution du Comité de rivière par le préfet qui nomme les membres en veillant à ce que « tous les intérêts en cause soient représentés ».

- la phase d'élaboration du programme d'actions

Identification et définition, maîtres d'ouvrage, coûts et financements... Cette phrase se concrétise par la constitution du dossier définitif du contrat.

Agrément définitif et labellisation : une fois le dossier définitif validé par le Comité de rivière, une procédure identique à celle suivie pour l'agrément provisoire conduit à l'agrément définitif et à la labellisation du projet.

- Signature

les différents partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage signent le contrat proprement dit.

Phase de mise en œuvre et de suivi : application du contrat sur le terrain et suivi des objectifs par la réalisation d'au moins un état annuel de l'avancée des travaux.

Au total, élaborer un contrat de rivière est une démarche de longue haleine : entre 3 et 5 ans, de l'émergence du projet à la signature du contrat proprement dit.

Le contrat de rivière Vidourle pourrait être élaboré selon plusieurs programmes d'actions déjà abordés par le Syndicat :

Volet 1 : gestion du milieu naturel (restauration du lit et des berges du Vidourle et de ses affluents, réhabilitation des seuils, Natura 2000)

Volet 2 : amélioration de la qualité des eaux (réfection des réseaux d'eau usées et des stations d'épuration)

Volet 3 : amélioration du lit d'étiage (gestion des prélèvements et retrait du captage de la nappe)

Volet 4 : amélioration des objectifs piscicoles (passe à poissons, bras morts, réfection de seuils, conservation des habitats pour la faune, protection de zones humides, natura 2000...)

Volet 5 : protection contre les inondations (aménagement hydrauliques, aménagement de zone d'expansion de crues...)

[M ST LEGER de l'agence de l'eau met l'accent sur la nécessité de lisibilité et de valorisation des actions dans le temps en insistant sur le rapport coût/efficacité.](#)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'engager une procédure de contrat de rivière sur le bassin versant du Vidourle
- de réaliser un dossier préalable en interne précisant les grands axes du contrat

[M BARRAL apporte son soutien à ce projet, indique qu'il avait proposé ce type d'action en 1994 mais déplore que les services de l'Etat à l'époque n'avaient pas retenu sa démarche.](#)

DELIBERATION N°2007/01/N°02

Objet : DOB

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Territoriaux (L 5211-36 et L 23121) le présent rapport a pour objet de définir les grandes orientations pour l'exercice considéré en l'occurrence l'année 2007.

Les projets envisagés en 2007 conditionnent ce débat d'orientations budgétaires.

La section de fonctionnement :

Cette section connaît maintenant depuis quelques années une stabilisation budgétaire.

L'ensemble des postes nécessaires ont été pourvus et les frais généraux cernés.

En ce qui concerne la partie recette de cette section, les prévisions envisagées depuis quelques temps se justifient avec une diminution enregistrée sur cet exercice de 10% des aides des financeurs dont le taux passe de 40% à 30% sur les dépenses relatives aux personnels techniques.

Cependant le lissage des participations permet au syndicat de disposer d'une marge de manœuvre qui évite une augmentation importante.

La cotisation par habitant est estimée au stade du DOB à 2,30 € par habitant soit une progression de 2,5%.

L'amortissement des matériels et l'aide aux travaux d'investissements courants qu'elles réalisent sont également prévus.

Le poste frais financiers sera utilisé en fonction de l'avancement des travaux d'investissement et de la perception des aides de nos partenaires financiers.

La section d'investissement

On observe toujours deux pôles de travaux :

- **les travaux courants** : essentiellement la réhabilitation de seuils prévus sur l'exercice 2007 et quelques confortements de digues.

- **le parti d'aménagement global** : sur la basse vallée, les opérations relatives à la construction des digues urbaines s'engagent bien.

Le confortement des digues sur la commune de St Laurent d'Aigouze est prévu en 2007, les études sur les communes de Lunel et Marsillargues sont en cours.

L'entretien et la surveillance des digues se poursuivent dans le but de tenter d'anticiper toutes ruptures.

Cette opération devrait également déboucher sur de nouveaux travaux.

En ce qui concerne les bassins de rétention, la maîtrise d'œuvre s'engage et le recensement des terrains sur les sites concernés afin de procéder à la réalisation des achats de terrains ou la constitution des servitudes sera terminé en 2007.

Les financements :

Ils s'appliquent très différemment selon les pôles de travaux évoqués ci-dessus.

Pour les travaux courants, un plan de cohérence des actions à réaliser sur le secteur non classé en digue intéressant la sécurité publique est à peu près finalisé et sera fourni à nos partenaires financiers.

C'est seulement dans ce contexte que la perception d'aide sera possible.

En effet, les interventions ponctuelles en prévention ou en urgence ne bénéficieront plus d'aucun financement.

Nous abordons là un contexte très délicat sur lequel il faudra réfléchir si le Syndicat souhaite continuer à intervenir dans ce domaine mais sans aucun financement espéré.

En ce qui concerne le Plan Vidourle, le Syndicat bénéficiera toute la durée du plan de 40% de la part de l'Etat et de 20% de la part de la Région.

Cette participation restante de 40% va constituer une charge pour le syndicat au regard du montant des sommes engagées.

A cet effet, la ligne de trésorerie existante sera au cas échéant renouvelée ; ce qui se traduira par des intérêts financiers en section de fonctionnement.

En résumé, une section de fonctionnement qui connaîtra une stabilité budgétaire et en contrepartie des dépenses importantes en investissement avec le départ des travaux du Plan Vidourle.

[Mme BOUVIER demande au Président la confirmation sur la participation totale des départements dans le cadre du Plan Vidourle](#)

[Le Président répond qu'en effet les communes ne participent pas financièrement dans le cadre du Plan Vidourle](#)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter ce rapport.

DELIBERATION N°2007/01/N°03

Objet : Décisions modificatives budgétaires et concernant un plan de financement

Suite à la première décision modificative entérinée par le Comité Syndical à Sauve le 25 octobre 2006, il est proposé de procéder à des ajustements comptables supplémentaires.

Section d'investissement :

Régularisations comptables

Recettes

Compte :	13 873	subvention FEDER	- 20 000 €
Compte :	28 182	amortissement véhicule	+ 10 000 €
Compte :	28 183	amortissement mobilier	+ 10 000 €

Dépenses

Compte :	1 326	subvention agence	+ 25 000 €
Compte :	2 145	matériel divers	- 15 000 €
Compte :	2 188	immobilisation corporelle	- 10 000 €

Prise en compte des études au titre du F.C.T.V.A.

En ce qui concerne les études initialement prévues et payées au chapitre 20, elles doivent, si elles sont suivies d'effet faire impérativement l'objet d'un transfert au 23.

Il s'avère qu'une très grande partie des dépenses effectuées en 2006 sur le compte 20 sont génératrices de travaux d'investissement et donc la récupération de la TVA sera possible.

Recettes

Compte : 203 frais études (opérations d'ordre) + 200 000 €

Dépenses

Compte : 2 318 immobilisation corporelle (opérations d'ordre)+ 200 000 €

Plan de financement

Renaturation de berge et aménagement de terrains : commune de Lecques

Montant : 40 000 € HT

Plan de financement :

Agence de l'eau : 40 % 16 000.00 €

S/total financement : 40 % 16 000.00 €

Autofinancement : 60 % 24 000.00 €
dont. SMD

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter ce rapport.

DELIBERATION N°2007/01/N°04

Objet : demande de subvention (programme pluriannuel)

L'équipe verte du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle composé de deux chefs d'équipe et de 5 agents d'entretien, procède depuis 1999 à des travaux de gestion de la végétation des berges et d'entretien du Vidourle et de ses affluents.

Les services techniques du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle ont élaboré un nouveau programme pluriannuel de travaux de 3 années (2007/2009).

Les interventions de nos agents sont réalisées dans le cadre de la procédure DIG approuvée par arrêté préfectoral en 2002.

Les travaux sont déclinés en 8 axes :

abattages sélectifs et gestion des bois morts
sélection de jeunes sujets et valorisation écologique de la ripisylve
conservation des habitats piscicoles et gestion des milieux rivulaires
valorisation paysagère des berges
valorisations des annexés et reclusés du Vidourle
nettoyage et gestion des atterrissements
renaturation des berges

gestion de la végétation au point de rejet des stations (traitement tertiaire)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'approuver ce programme (document ci-joint)
- de solliciter les financements des postes de nos agents (équipe verte ainsi que techniciens qui dirigent ce dossier) à hauteur de 30% par l'agence de l'eau.

DELIBERATION N°2007/01/N°05

Objet : Régime indemnitaire personnel IAT

Un agent administratif est employé dans nos services depuis le 17 novembre 2003, sa situation administrative a sensiblement évolué compte tenu ; d'une part du volume des tâches et d'autre part au regard de la nature des missions qu'il occupe.

Tout d'abord elle a été engagée sur un poste en contrat à durée déterminée du 17 novembre 2003 au 22 avril 2004 date de sa nomination par voie de mutation en qualité de titulaire au poste d'agent administratif qualifié où elle effectuait un remplacement..

L'agent administratif donne entière satisfaction à son poste et il est donc proposé par équivalence avec le personnel engagé et dans le cadre de son déroulement de carrière de porter l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) du coefficient 2 dont elle bénéficie actuellement, au coefficient 4 :
soit $36,37 \times 4 = 145,48$ € correspondant à une augmentation par rapport à sa situation précédente de $36,37 \times 2 = 72,74$ €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'accepter ces deux coefficients d'Indemnité d'Administration et de Technicité supplémentaires institués par le décret numéro 2002-61 du 14 janvier 2002.

DELIBERATION N°2007/01/N°06

Objet : Transformation du poste d'ingénieur plan Vidourle

Suite aux épisodes pluvieux particulièrement importants de septembre et décembre 2002, le Plan Vidourle a été retenu par l'Etat.

Des subventions sont dans ce cadre attribuées au syndicat à hauteur de 40% par l'Etat et 20% par la Région sur un montant subventionnable de 29 000 000 attribués par convention dont la validité s'achève fin 2006 mais qui doit être reconduite jusqu'en 2008.€

Pour la réalisation des infrastructures nécessaires sur l'ensemble du bassin versant, il convenait en premier lieu d'engager le personnel adéquat et de réaliser les études nécessaires.

Dès lors, parmi les personnes retenues on comptait un géographe spécialiste de la prévention des risques pour effectuer le lancement des études.

Sa mission étant aujourd'hui terminée le Syndicat par délibération en date du 21 juin 2006 a créé un poste d'ingénieur, chef de projet avec un profil génie-civil et lancer le recrutement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Dans le but d'élargir les candidatures potentielles aux fonctionnaires territoriaux par voie de mutation et aux autres fonctionnaires publics par voie de détachement, **le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'accepter la transformation de ce poste en emploi statutaire d'ingénieur territorial.**

DELIBERATION N°2007/01/N°07

Objet : Régime indemnitaire emplois statutaires ingénieur plan Vidourle

Dans le cadre du Plan Vidourle et des emplois statutaires, un poste d'ingénieur territorial, catégorie A a été créé par le Comité syndical.

Un recrutement est prévu sur ce dit poste au 1^{er} février 2007 et il convient d'adopter le régime indemnitaire applicable à cet grille indiciaire.

La législation en vigueur prévoit deux types de primes :

1) la prime de service et de rendement :

Cette prime est calculée en fonction du traitement brut moyen du grade (T.B.M.G) soit traitement annuel brut du 1^{er} échelon + traitement annuel brut de l'échelon terminal.

Le montant obtenu est divisé par 2

On applique à ce nouveau montant le pourcentage suivant : 6%

Cette prime s'élève pour ce grade d'ingénieur à un montant de 130,36 E mensuel au 1^{er} juillet 2006.

Il s'applique évidemment au fil du temps toute les modifications réglementaires.

2) l'indemnité spécifique de service :

Le calcul de cette prime s'effectue en fonction d'un montant préalablement défini réglementairement.

L'arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 et le décret n°2003-799 du 25 août 2003 fixe ce montant à la somme de 356,53 €.

Le coefficient correspondant à ce grade d'ingénieur est de 25 ; le coefficient départemental étant de 0,85.

Le calcul ainsi défini correspond au montant annuel qui évolue en fonction des modifications réglementaires.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter ce rapport.

DELIBERATION N°2007/01/N°08

Objet : Résultat de l'appel d'offres Communication

Dans le but d'assurer la meilleure communication possible auprès des populations sinistrées suite aux épisodes pluvieux connus et de conserver la mémoire du risque, le Syndicat s'est entouré de professionnels dans ce domaine.

Il convenait de relancer une procédure de consultation afin de poursuivre cette action conformément à la décision du Comité Syndical en date du 21 juin 2006.

Le Syndicat a donc lancé une procédure d'appel d'offres ouvert composé de trois lots :

- 1^{er} lot : communication et relation presse
- 2^{ème} lot : supports de communication
- 3^{ème} lot : signalétique et produits siglés

Un premier avis de candidatures a été transmis le 9 août 2006 au JOUE (Journal Européen) au BOAMP (Journal National) et à Midi Libre (Gard/Hérault)

Un avis rectificatif a également été expédié dans les mêmes éditions de parution en date du 11 octobre 2006 pour apporter aux entreprises des compléments d'informations.

Les candidatures suivantes ont été remises au syndicat le 16 novembre 2006 à 15h :

Entreprises : Kaolis, Abovos, Chirripo, Cade, Méridienne, Parmenium.

La commission d'Appel d'Offre s'est réunie à Boisseron à 9h le mercredi 29 novembre 2006 pour l'ouverture des plis et le 11 décembre 2006 à Boisseron également.

Cinq offres seulement ont été analysées, l'offre de l'entreprise Parménium n'a pas été ouverte car arrivée après la date de réception des offres.

En ce qui concerne le 1^{er} lot dont les critères d'appréciation étaient de 12/20 pour la valeur technique de l'offre et de 8/20 pour le prix, c'est l'entreprise Chirripo qui s'est avérée la mieux disante.

Son offre représentait une technicité supérieure à celle des autres candidats à savoir :

Technicité : note de 10 sur 12

En ce qui concerne le prix une note de 6,47 sur 8 a été appliquée

Soit une note globale de 16,47 sur 20

En ce qui concerne les lots n° 2 et 3, l'estimation des besoins ayant été surévaluée les lots ont donc été classés sans suite par la commission d'appel d'offre.

Une nouvelle procédure devra donc être lancée en début d'année pour répondre à ce besoin d'impression et donc de communication avec les populations du bassin versant.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide donc d'autoriser le Président à signer le marché concernant le lot n°1 qui porte sur les trois prochaines années avec un renouvellement prévu chaque année et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires.

Par ailleurs **le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide** de relancer une procédure de consultation concernant les lots 2 et 3.

DELIBERATION N°2007/01/N°09

Objet : Retrait bassin de rétention Claret

Lors du Comité Syndical du 13 avril 2006 il avait été décidé d'introduire dans le projet des premiers bassins de rétention, un site sur les communes de Claret / Sauteyrargues / Lauret.

Ce site situé sur un affluent du Vidourle, le Brestalou a fait l'objet d'une étude de redimensionnement, à la demande de la commune de Claret (étude confiée à la société SOGREAH), afin de mieux prendre en compte les contraintes locales.

En effet, initialement identifié dans le SDAPI, il possédait une capacité de rétention de 950 000 m³.

La présence d'un lagunage, d'un mas et d'un dépôt de résidus d'inertes ont conduit le bureau d'étude SOGREAH à modifier le projet, entraînant une diminution très importante de la capacité de stockage, ce qui la porte à 9 400 m³.

De ce fait le site redimensionné ne répond plus aux attentes du SDAPI :

- superficie du bassin versant intercepté très insuffisante
- gain hydraulique à l'aval minime

Compte tenu de ces résultats d'autres solutions ont été envisagées afin de compenser la perte de capacité par la réalisation d'autres ouvrages dans ce secteur.

Cependant, la topographie des lieux suppose la construction de plusieurs bassins de rétention, qui ne compense pas la perte de capacité du site aval et qui représente en terme financier une augmentation du coût de l'opération.

Néanmoins, si, en terme de protection, ils représentent un intérêt moindre que le 1er site envisagé d'une capacité de 950 000 m², la superficie de ruissellement qu'ils captent les rend attrayants d'un point de vue de l'irrigation.

Cependant, cet intérêt ne peut être pris en considération dans le cadre du Plan Vidourle, dont le plan de financement vise uniquement les actions relatives à la réduction du risque inondation. Cette opération sera néanmoins étudiée et financée par le Conseil Général de l'Hérault qui exerce cette compétence .

Le comité syndical délibère favorablement avec deux abstentions (Claude BARRAL, Vice-président du Syndicat, et Jean-Pierre NAVAS, Maire de Villetelle) et décide :

- d'abandonner le site de Claret dans le programme d'élaboration des premiers bassins
- de continuer la prestation de notre assistant à maîtrise d'ouvrage sur les 5 sites déjà arrêtés

M BARRAL demande la relance d'un autre projet de rétention d'eau.

M AMAR répond que pour l'instant le choix se porte sur la rapidité des réalisations des 4 sites retenus.

M PRATX évoque le projet de retenue de Saussines.

DELIBERATION N°2007/01/N°10

Objet : Lancement consultation travaux digue 10

Le bureau d'étude Sogreah nous a remis le DCE (Document de Consultation des Entreprises).

Il est prévu dans le cadre de cette opération d'engager des travaux sur les sites suivants :

- aval du canal du bas Rhône (Lunel) linéaire : 290 ml montant : 86.400 € HT
- aval du moulin Bernard (Marsillargues) linéaire : 305 ml montant : 58.800 € HT
- aval des Capellans (Marsillargues) linéaire : 255 ml montant : 58.200 € HT
- aval du pont de Lunel (Aimargues) linéaire : 50 ml montant : 66.500 € HT

Les sites du Mas Bornier (Aimargues), moulin Rout (Gallargues le Montueux) sont retirés du dossier digue 10 car il est prévu de procéder à des aménagements sur ces 2 zones dans le cadre du plan Vidourle.

Le site de Quincandon est également retiré car il va prochainement faire l'objet de travaux dans le cadre de la convention d'entretien des digues (débroussaillage et abattage).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée et d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires au marché.

DELIBERATION N°2007/01/N°11

Objet : Etude complémentaire aménagement des terrains en amont de la RN 110 (Villevieille)

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a décidé d'aménager en amont du pont de la RN 110 à Villevieille, une zone d'expansion de crues.

Il est prévu de procéder à des terrassements et à un déblai des matériaux sur 1 à 1,5 mètre de hauteur. En complément de ces travaux, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle envisage de créer un peigne à embâcles formé par un rideau de pieux.

Ce projet ne sera envisageable que s'il ne crée pas de désordres majeurs sur l'emprise du périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable de Villevieille.

Par ailleurs, il conviendra de s'assurer que le décapage des limons superficiels n'aura aucun impact sur l'infiltration des eaux vers la nappe présente dans les calcaires sous jacents.

Afin de vérifier ces éléments et fournir une analyse à l'hydrogéologue désigné par la DDASS, il nous est expressément demandé de réaliser une étude précise du contexte géologique du périmètre de projet (cahier des charges ci-joint). Ces éléments serviront par ailleurs pour les dossiers loi sur l'eau et étude d'impact.

Le coût de cette prestation est évalué à 30 000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée
- d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce marché

DELIBERATION N°2007/01/N°12

Objet : lancement étude transport solide

Les services du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle ont élaboré un cahier des charges pour la réalisation d'une étude sur le transport solide.

Le but de cette étude est d'évaluer la capacité de transport des matériaux par le Vidourle, les zones de dépôts et les zones de déficit et de dresser un inventaire des atterrissements pouvant poser problème sur des lieux stratégiques (exemple traversée des communes....)

Cette étude a été évaluée à 80 000 € HT, elle est financée à 95% du montant HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de lancer la consultation des bureaux d'étude sous la forme d'un appel d'offre ouvert
- d'autoriser le Président à signer les pièces relative à ce marché

DELIBERATION N°2007/01/N°13

Objet : Lancement acquisition foncière à Marsillargues

Dans le cadre des travaux de confortement et de sécurisation des digues Intéressant la Sécurité Publique (ISP), le bureau d'étude ISL a élaboré un avant projet sommaire sur les 3 tronçons concernés des communes de St Laurent d'Aigouze, Marsillargues et Lunel.

La commune de Marsillargues a approuvé par délibération du 27 novembre 2006 le projet dans sa totalité .

A ce stade, le recensement des propriétaires concernés par les travaux a été réalisé par un cabinet de géomètre qui doit dans un second temps concevoir les documents d'arpentage en fonction du tracé du futur ouvrage.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- autoriser nos services à définir les modalités et le cadre de la procédure d'acquisition en concertation avec nos services juridiques et la mairie de Marsillargues.

Rapport ICAT

Présentation du rapport par Monsieur AMAR.

Monsieur BONTON regrette la remise en cause du doublement du syphon de Galargues par l'ICAT. Il précise que le Syphon fait barrage, le niveau d'eau s'élève et risque de passer dans le canal dont la surverse pourrait provoquer une rupture.

Il regrette également le retard dans la construction des digues de 2^{ème} rang.

En ce qui concerne la branche de Tamariguière, la multitude des contraintes rencontrées provoquent une perte de temps et s'interroge sur la méthode à mettre en œuvre pour accélérer la procédure.

Monsieur VALETTE, lui répond que l'ensemble du syndicat, Elus et techniciens se mobilisent sur ce dossier. Il indique que les administrations concernées travaillent activement de concert avec le syndicat.

Il fait part de son optimisme sur l'avancement des dossiers avec particulièrement l'évolution sur le projet de déversoir de Marsillargues.

En ce qui concerne le syphon, il rappelle que ce dossier n'est pas prioritaire mais que BRL a été sollicité pour l'établissement d'un rapport sur la solidité du canal.

Il indique qu'en effet certains dossiers sont prioritaires et de surcroît la validation de l'ICAT demeure incontournable.

Cependant, bien entendu, il insiste sur l'ouverture du Syndicat à toutes propositions.

Monsieur DELBOS est globalement satisfait de l'action du syndicat et de la validation du projet par l'ICAT.

Il propose une feuille de route, en trois points, pertinente à son avis pour l'avenir ; à savoir :

1) Sur le plan collectif

Les études ont été pertinentes puisque validées par l'ICAT. Elles ont demandé une durée de trois années qu'il juge d'ailleurs incontournables.

Cependant quatre années se sont écoulées depuis les crues et il convient de passer très rapidement du stade de la réflexion au stade de l'action sans tergiverse.

2) Les digues de 2^{ème} rang à Aimargues

Il précise son accord avec le choix de l'ICAT pour la construction d'une digue de 2^{ème} rang la plus proche de l'habitat existant.

Il indique que ce choix évite la poche d'eau captive.

Il rappelle que des intérêts économiques sur la ville d'Aimargues sont en jeu agricoles ou artisanales (Burguia / Cavel entreprise / travaux publics) et demande d'affiner la liaison sud de l'ouvrage.

3) le canal BRL

Monsieur DELBOS rappelle les volumes et hauteur d'eau constatée au droit du canal BRL.

Vu les enjeux humains et économiques il demande avec insistance à BRL l'entretien permanent de cet ouvrage et souligne la dégradation avancée du canal.

Monsieur ULLES a pris acte des conclusions du rapport de l'ICAT.

Il souligne que son accord est conditionné par deux aspects sur lesquels il ne transigera pas à savoir :

- la définition des conditions d'écoulement
- la définition des conditions paysagères

Il indique que l'Etat évoque ces différents points dans son rapport et qu'à ce propos il a le soutien des associations locales qui sont d'ailleurs présentes dans la salle.

Il précise aussi que le déversement doit être maîtrisé de la surverse à l'exutoire en tenant compte :

- des habitations existantes
- de l'agriculture
- de la nappe phréatique qui se trouve sur le passage de déversement des eaux
- du pluvial
- de la préservation des axes routiers
- de l'ancienne décharge lixiviats

Il rappelle que pour lui ce déversement est aussi conditionné à la construction de bassins de rétention

- choisirait-on en haut ?
- imposerait-on en bas ?

Il renouvelle sa demande pour la construction rapide de vingt sites de rétention, projet significatif à ses yeux.

En ce qui concerne les projets immédiats sur les digues de protection dites digues urbaines, il demande la création d'un comité tripartite par commune qui serait composé :

- du SIAV
- de la commune concernée
- de l'association communale représentation

Monsieur ARNAUD fait part de son approche très favorable au projet avec la sécurisation des digues dites de sécurité urbaine ainsi qu'à la création des digues de 2^{ème} rang.

Il manifeste son accord pour un déversoir plus en amont que celui existant mais souligne que les écoulements seront très proches de la ville de Lunel et donc par conséquent insiste sur la protection de la ville avec la digue de 2nd rang dont les travaux à son sens doivent être engagés concomitamment avec le nouveau déversoir.

Il souligne qu'actuellement le canal de Lunel est en cas de crue au maximum des capacités d'eau qu'il peut recevoir et s'oppose donc qu'il soit envisagé que cet ouvrage joue un rôle d'exutoire dans la nouvelle configuration hydraulique.

Il insiste d'ailleurs sur les difficultés rencontrées pour assurer un exutoire à ces déversements, le canal ne pouvant pas être « court circuité » selon ses termes ; il conviendra donc d'envisager des travaux pour passer cet ouvrage sans modifier l'état actuel.

Il souligne que si l'Etang de l'Or peut accepter des volumes d'eau supplémentaire, l'amenée de cette eau ne doit en aucune manière contrariée le fonctionnement hydraulique du canal de Lunel, principal exutoire des eaux pluviales de la ville.

Monsieur BARRAL fait part de sa satisfaction au regard du rapport de l'ICAT qui concrétise tous les efforts du syndicat depuis 3 ans.

Il fait part également à l'assemblée d'un catalogue de réflexion.

1) L'évolution de la pensée du Maire de Lunel concernant d'une part l'écoulement des eaux du canal et ensuite sur la création d'un déversoir en amont.

2) Il insiste aussi sur la création de trente bassins de rétention à terme qui limiteraient le volume des eaux à l'A9

3) L'ensemble de ces projets représente un effort financier considérable pour le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, Monsieur BARRAL en appelle vivement l'Etat pour la poursuite du Plan Vidourle qui inévitablement va se dérouler dans le temps.

4) Monsieur BARRAL fait également remarquer que le Plan Vidourle s'inscrit dans un programme global. Dès lors il insiste sur l'adéquation des travaux à réaliser avec les PPRI locaux en cours ou à venir.

5) En ce qui concerne le Syphon de la Cubelle, il regrette que BRL ne s'engage qu'à hauteur de 10 ou 15% et appelle cette structure à assumer pleinement son rôle de Maître d'Ouvrage notamment au regard des enjeux en cas de ruptures sur les communes aval.

Il souligne que la loi sur l'eau s'applique à tous les projets et apprécie que l'ICAT est légitimé les propositions au Syndicat.

Monsieur NARDY plébiscite ce rapport qui concrétise les efforts du syndicat. Il rappelle la mémoire de Bernard DARTAU qui s'est énormément consacré sur ce projet.

Il regrette les tergiversations mais reconnaît l'ampleur de cette tâche et au final l'importance du résultat.

Monsieur VALETTE précise que sur des projets de cette ampleur, il est bien aisé vu la multitude des intérêts et des inconvénients d'évoquer une date précise de réalisation de chaque projet d'équipement.

Il souligne la volonté des Elus qui se sont engagés pleinement sur ce plan Vidourle sans arrières pensées.

Mais sur un projet qualifié par beaucoup d'historique il est tout à fait normal que des interrogations surgissent ; chaque Elus ayant en charge la responsabilité d'assurer la protection des personnes et des biens sur sa commune.

Il s'agit là d'une démarche constructive qui s'est déroulée dans un esprit de concertation pour évoluer vers ce résultat et qu'il ne faut pas confondre avec une volonté de consternation qui prend quelquefois un caractère particulièrement stérile.

Monsieur FELINE se déclare aussi satisfait de l'avis de l'ICAT, il apprécie la validité accordée aux digues de 2nd rang nécessaires pour la protection des populations.

Il souligne que le résultat de ce plan Vidourle met en exergue la prise en considération globale des risques dans ce secteur ainsi que sa cohérence qui manifestement sont gagé d'efficacité.

Evidemment, il constate que des difficultés, en particulier actuellement les acquisitions foncières et également les problèmes de saisonnalité, seront toujours rencontrées sur ce type d'opération et en appelle au bon sens de chacun pour apporter des solutions positives.

Monsieur VALETTE remercie tous les acteurs et particulièrement les élus à qui incombent la prise de décision finale pour le rôle qu'ils ont assumé depuis 3 ans.

En effet, il estime qu'ils ne se sont jamais départis de leurs responsabilités et ont apporté sérieux et courage face aux difficultés rencontrées.

Monsieur PRACT conclut la réunion en rappelant que le rôle des Elus est d'anticiper, de se poser les bonnes questions sans préjuger des difficultés et tenter d'apporter les meilleures réponses à tous les questionnements qui surgissent.

Il félicite l'assemblée pour la qualité des débats et l'aspect constructif de cette réunion et invite tous les participants au verre de l'amitié.

Il mesure le chemin parcouru depuis la 1^{ère} rencontre du Comité Syndical en octobre 2004 à Villevielle.